

Arrêté n° 2025-2031 portant fixation des tarifs de location à des tiers d'espaces affectés à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu l'article L. 712-2 du Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2022-10-20/05 du 20 octobre 2022 portant délégation de compétence à la Présidente de l'Université en matière de fixation des tarifs de location à des tiers d'espaces affectés à l'Université et de vente des objets promotionnels ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du 24 avril 2025 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2025-1156 modifié portant fixation des tarifs de location à des tiers d'espaces affectés à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

ARRÊTE

Article 1

La grille des tarifs de location à des tiers d'espaces affectés à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est complétée comme suit :

LIEU	TARIF (HT)					
	1h		½ journée		Journée	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Hall d'entrée		214,29 €		857,16 €		1 500,00 €
Salle de lecture		571,43 €		2 285,72 €		4 000,00 €
Salle des périodiques		214,29 €		857,16 €		1 500,00 €
Salle Viollet		428,57 €		1 714,28 €		3 000,00 €
Grand salon de l'espace Goullencourt		345,09 €		1 380,36 €		2 415,63 €
Petit salon de l'espace Goullencourt		230,06 €		920,24 €		1 610,42 €

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2025

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Pour la Présidente
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Julien BENINI

Christine NEAU-LEDUC

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Paris situé au 7 rue de Jouy, 75004 Paris.